



Saint-Jean-d'Angély, le 4 juin 2019

DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_SC_DEC7

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D É C I D E

Article 1

D'accepter les dons :

- De 2 cartes illustrées, l'une réalisée en souvenir d'une première communion célébrée le 8 juin 1884 en la Chapelle des Bénédictines de Saint-Jean-d'Angély, l'autre présentant l'Hôtel de Ville de Managua (Nicaragua) diffusée par l'ancienne pharmacie angérienne de la rue Gambetta F. Moinet dans la première moitié du 20^e siècle, données au musée par M. Philippe Barrière,
- D'une reproduction d'un dessin paru dans « Le monde illustré », illustrant une interruption de la séance de la Chambre des députés du 3 juin 1905 lors de la préparation de la loi de séparation des églises et de l'État, donnée au musée par M. Francis Réveillaud,
- D'un livre de Georges Le Fèvre intitulé « Expédition Citroën Centre-Asie, la croisière jaune, III^e mission G.-M. Haardt, L. Audouin-Dubreuil », paru aux éditions Plon en 1942, donné au musée par M. Jean-Bernard Douteau,
- D'une photographie de l'arrivée de l'expédition Citroën Centre-Asie à Tien Tsin le 15 ou 16 février 1932, donnée au musée par Mme Sylvie Salade,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190604-
2019_SC_DEC7 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 14 juin 2019

Affiché le 14 juin 2019

- D'une malle de Lieutenant pilote aviateur, d'une paire de bottes, d'une affiche du film « La Croisière noire », d'une affiche du film « La Croisière jaune », de documents d'archives renseignant sur l'acquisition de l'autochenille « Le Croissant d'Argent » provenant des archives personnelles de Louis Audouin-Dubreuil, donnés au musée par Mme Ariane Audouin-Dubreuil. Les trois premiers lots rejoindront le fonds documentaire du musée, les deux derniers seront intégrés à ses collections extra-européennes.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Conseillère régionale,**

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190604-
2019_SC_DEC7 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 14 juin 2019

Affiché le 14 juin 2019